

Verviers, le 5 janvier 2021



VERVIERS

TRAVAUX

Référence à rappeler :
178/20

TRANSPARENCIA.BE
Madame Régine CHEYRELS

Madame,

OBJET : Demande au nom de la Liberté d'accès à l'information – Inventaire amiante et programme de gestion des risques d'exposition à l'amiante concernant la Bibliothèque de Verviers.

En réponse à votre courriel du 7 novembre 2020, nous vous transmettons, en annexe, l'inventaire amiante, relatif au dossier repris sous rubrique.

En ce qui concerne le programme de gestion des risques, nous vous précisons que :

- Pour la Bibliothèque, il se trouve à la page 14 de l'inventaire amiante ;
- Pour le Grand Bazar, il se trouve à la page 7 du document transmis le 23 décembre 2020 ;
- Pour l'ancien bâtiment Belgacom, comme spécifié dans notre courrier du 23 décembre 2020, le bâtiment a été démoli. Il n'y a donc pas de programme de gestion des risques.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

Par ordonnance :
La Directrice générale f.f.,

Pour la Bourgmestre,
L'Echevin délégué,

Muriel KNUBBEN



Maxime DEGEY

Dossier traité par : Service des Travaux, Pont Sommeleville, 2 à Verviers – Travaux-ba@verviers.be
T : 087/327.502



Ville de Verviers

Inventaire amiante

**Bibliothèque communale
Place du Marché, 9
4800 Verviers
Référence : IA 2010.0020**

**Suivi d'inventaire réalisé le :
7/12/2020**

Date du rapport : 13 février 2010
Lieu : Bibliothèque de Verviers
Place du Marché, 9
4800 Verviers

Gestionnaire bâtiment : Ville de Verviers
Téléphone : 087 / 325 325

Conseiller en prévention :
Téléphone :

Tableau de suivi inspection annuelle

	2016	2017	2018	2019	2020
Contrôle annuel	✓	✓	✓	✓	✓

Table des matières :

Table des matières

1. Généralités	4
1.1. Cadre légal	4
1.2. Inventaire	4
1.3. Méthode	4
1.4. Actualisation et suivi	5
1.5. Evaluation du risque	5
1.6. Mesures préventives / programme de gestion	7
2. Inventaire amiante	8
2.1. Inventaire des lieux / zones non inspectées	8
2.2. Inventaire des lieux inspectés ayant fait l'objet d'un prélèvement de matériaux	8
2.3. Formulaires d'évaluation.....	9
3. Conclusion – Plan de gestion	14
4. Index figure.....	15

1. Généralités

1.1. Cadre légal

La problématique de l'amiante en général et la réalisation des inventaires en particulier sont régis par les Arrêtés ministériels et royaux suivants :

- L'Arrêté ministériel du 22 décembre 1993 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes au travail ;

- L'A.R. du 23 mars 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante ;

- L'A.R. du 8 juin 2007 modifiant l'Arrêté royal du 16 mars 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante.

Catégorie de matériaux contenant de l'amiante : comme le prévoit l'Arrêté ministériel du 22 décembre 1993, les produits recherchés devront être répartis en deux catégories :

La première comprendra les applications d'amiante non liées, comme les flocages, calorifugeages, cordelettes, joints, colles, ...

La seconde sera constituée par les produits en asbeste-ciment (= a-c) et autres applications où les fibres d'amiante ont été fixées par du ciment ou autre liant.

Remarques : la législation ne fait pas de différence entre les produits contenant une faible ou une grande quantité d'amiante dans le matériau. Dans la pratique, l'évaluation du risque diffère car le risque d'exposition aux fibres est différent.

1.2. Inventaire

L'article 5 de l'Arrêté royal du 16 mars 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante (M.B. 23/3/2006) modifié par l'A.R. du 8 juin 2007 (M.B. 22.6.2007), stipule l'obligation pour l'employeur de procéder à un inventaire de matériaux contenant de l'amiante et présent dans toutes les parties des infrastructures.

Les zones dont l'accès difficile empêche ou limite fortement tout contact avec les fibres d'amiante, dans des conditions normales d'exploitation, ne figurent pas nécessairement dans le présent rapport. Cet inventaire constituera alors la base sur laquelle le programme de gestion va être établi. La liste des matériaux contenant de l'amiante visera donc à être la plus complète possible.

1.3. Méthode

Conformément aux prescriptions de l'A.R., l'inventaire est basé sur une inspection des lieux concernés, le prélèvement et l'analyse de matériaux suspects.

L'inventaire se limite aux matériaux visibles et accessibles dans les conditions normales d'utilisations.

Une quantité adéquate d'échantillon du matériau sera (si nécessaire) collectée pour analyse. Les matériaux d'aspect identique, présent en différents endroits des infrastructures, seront considérés comme ayant la même composition.

Sur demande explicite de l'Autorité, une inspection approfondie (nécessitant des moyens particuliers, un démontage et/ou une détérioration) peut être réalisé.

Après prélèvement, les matériaux seront envoyés à un laboratoire agréé par le S.P.F. Emploi, Travail et Concertation sociale pour analyse. Cette dernière permettra de qualifier le type de fibre d'amiante rencontrée.

L'inventaire se compose d'une part d'un relevé de la présence d'amiante dans les locaux inspectés et d'autre part, d'une évaluation du risque d'exposition des occupants des locaux.

1.4.Actualisation et suivi

La législation prévoit une actualisation du rapport d'inventaire au minimum une fois par an. Ce rapport se nommera « suivi d'inventaire » et comportera uniquement une réévaluation des matériaux contenant de l'amiante.

Toute zone nouvellement accessible après la réalisation de l'inventaire devra faire l'objet d'une inspection afin de compléter l'inventaire initial, ce complément de mission sera annexé au premier rapport et se nommera « complément d'inventaire ».

1.5.Evaluation du risque

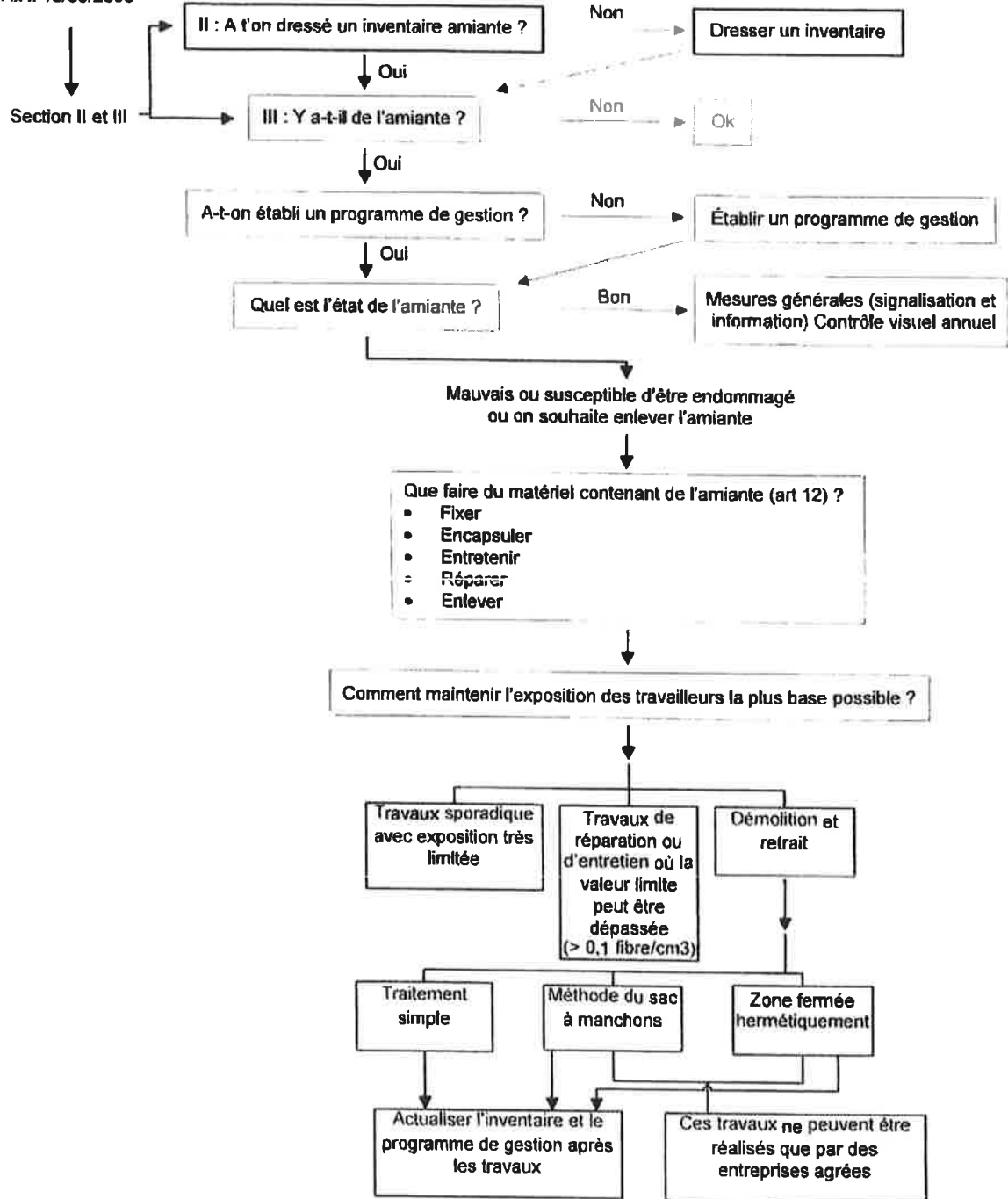
Comme stipulé dans l'article 16 de la section V de l'A.R. du 16 mars 2006, il convient après avoir localisé et identifié les matériaux contenant de l'amiante, d'évaluer le risque d'exposition aux fibres d'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante.

Le risque est évalué de manière à déterminer la nature, le degré et la durée de l'exposition des travailleurs à l'amiante.

Selon les résultats de l'évaluation du risque, il conviendra de réaliser un contrôle de la concentration de fibres d'amiante dans l'air. Ceci afin de prendre les mesures conservatoires nécessaires.

Aperçu schématique de la rédaction du programme de gestion

A.R. 16/03/2006



Dans la section III de l'A.R. du 16 mars 2006, il est stipulé que si l'inventaire fait apparaître la présence d'amiante dans un bâtiment, un programme de gestion doit être instauré.

Ce programme vise à maintenir à des niveaux aussi bas que possible l'exposition aux fibres d'amiante des travailleurs appartenant ou non à notre Administration.

Ce programme de gestion comporte :

- une évaluation régulière, au moins annuelle, de l'état de l'amiante et des matériaux contenant de l'amiante par une inspection annuelle ;
- les mesures de prévention à mettre en œuvre ;
- les mesures qui sont prises avec une planification de travail concordante lorsque l'amiante et les matériaux contenant de l'amiante sont en mauvais état ou sont situés dans des endroits où ils sont susceptibles d'être heurtés ou détériorés.

Ces recommandations peuvent notamment impliquer que les matériaux contenant de l'amiante soient fixés, encapsulés, entretenus réparés ou enlevés.

Quelles sont les mesures préventives applicables ?

- enlèvement des matériaux contenant de l'amiante¹ ;
- encapsulage ou réparation des matériaux contenant de l'amiante² ;
- programme de gestion et de maintenance.

L'établissement d'un programme de gestion et de maintenance est une obligation. Ceci afin de prévenir la libération de fibres d'amiante dans l'air. Ce programme comprend notamment le désamiantage des lieux par des méthodes appropriées et la gestion de l'amiante sur place.

Celui-ci nécessite une évaluation régulière, effectuée par une personne qualifiée, de l'état de l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante par une inspection visuelle, conformément à l'A.R. du 16 mars 2006 et à l'article 148 decies 2.5.2.5. du R.G.P.T., mentionné ci-dessus.

A la fin de ce processus d'évaluation du risque amiante, l'inventaire, l'évaluation du risque et le plan de gestion seront visés par le conseiller en prévention. De plus, en cas de présence d'amiante, une information du personnel doit être organisée.

¹ Travaux exécutés par des sociétés spécialisées et agréées par le S.P.F. Emploi, Travail et Concertation sociale. Les méthodes usitées et autorisées sont reprises dans les annexes de l'AR du 16 mars 2006 modifié par l'AR du 8 juin 2007. Ces travaux demandent généralement un permis d'environnement et sont soumis aux contrôles des administrations compétentes ainsi qu'au contrôle du taux de fibres dans l'air par un laboratoire agréé.

² Méthode permettant de maintenir en place les matériaux et de les recouvrir. Cette méthode est la plus rapide et la plus économique à court terme car elle évite d'enlever l'amiante et de le remplacer par un matériau de substitution. Cette méthode ne permet cependant pas d'enlever l'application de l'inventaire et donc de l'inspection annuelle (programme de gestion) des endroits traités.

2. Inventaire amiante

2.1. Inventaire des lieux / zones non inspectées

Le bâtiment est unique et réparti sur 4 niveaux. Il regroupe plusieurs entités :

- Bibliothèque principale (section adulte et jeunesse)
- Médiathèque
- Salle de lecture
- Salle informatique

Le bâtiment a pu être inspecté dans sa globalité à l'exception de la salle des machines de l'ascenseur installé dans la salle de lecture.

2.2. Inventaire des lieux inspectés ayant fait l'objet d'un prélèvement de matériaux

Bâtiment	Localisation	Type de matériau	Rapport	Résultat
Générale	Fenêtres en aluminium	Joint d'étanchéité extérieur fenêtre	ISSEP 20/MELE/mele/1956	Positif
Bibliothèque principale	Caves	Calorifugeage tuyaux de chauffage	ISSEP GE1/2010/0224	Négatif
Bibliothèque principale	Cave - groupe pulsion	Cuve isolée plâtre Ø 60 cm * 160 cm	ISSEP GE1/2010/0224	Négatif
Bibliothèque principale	RDC - revêtement de sol	Balatum	ISSEP 20/MELE/mele/1956	Négatif
Bibliothèque principale	RDC – revêtement de sol	Colle	ISSEP 20/MELE/mele/1956	Positif
Bibliothèque principale	Premier étage – revêtement de sol	Balatum	ISSEP 20/MELE/mele/1956	Négatif
Bibliothèque principale	Premier étage – revêtement de sol	Colle	ISSEP 20/MELE/mele/1956	Positif
Bibliothèque principale	Caves Section jeunesse	Calorifugeage tuyaux de chauffage Plâtre	Fibrecount R19-13906	Négatif
Bibliothèque principale	Caves Section jeunesse	Calorifugeage tuyaux de chauffage Isolant	Fibrecount R19-13906	Négatif
Médiathèque	Caves	Passage mur entre deux caves ; Isolant fibres blanche	ISSEP GE1/2010/0224	Négatif

2.3. Formulaires d'évaluation

N° de fiche	Bâtiment/local	Type de matériau
1	Bibliothèque/général	Joint d'étanchéité extérieur des fenêtres
2	Bibliothèque section adulte/salle des livres	Colle du revêtement de sol
3	Bibliothèque section adulte/couloir étage + bureaux	Colle du revêtement de sol
4	Bibliothèque/passages mur cave médiathèque	2 Tuyaux en asbeste ciment de 20 cm de diamètre sur 30 cm de long encastré dans le mur

Bâtiment/Local : Bibliothèque / générale

Type de matériau : joint ébranché extérieur fenêtre

Méthode de fixation : lié

Métré (estimatif) : incalculable

**1. DEGRADATION DU MATERIAU**

- Sans
 Moyenne
 légère
 Importante

2. ACCESSIBILITE DU MATERIAU

- Par du personnel technique : nulle difficile facile
 Par du personnel non technique et par les occupants : nulle difficile facile

3. UTILISATION DU LOCAL

	Régulière	Irrégulière	Inoccupé
Par du personnel technique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Par du personnel non technique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

4. PRESENCE D'AMIANTE

- supposée oui

Type
<input checked="" type="checkbox"/> chrysotile
<input type="checkbox"/> amosite
<input type="checkbox"/> crocidolite

5. CONCLUSIONS ET EVALUATIONS DU RISQUE

- Pour le personnel technique : faible moyen élevé

Délai :

- urgent
 court terme : 1 an
 moyen terme : 3 ans
 long terme ou lors de travaux d'aménagement ou de transformation

Mesures à prendre :

- réparation des zones dégradées par encapsulation par enduit fixant
 encapsulation rigide étanche à l'air
 encapsulation par enduit fixant
 enlèvement du matériau
 inspection visuelle annuelle

- Pour le personnel non technique : faible moyen élevé

Délai :

- urgent
 court terme : 1 an
 moyen terme : 3 ans
 long terme ou lors de travaux d'aménagement ou de transformation

Mesures à prendre :

- réparation des zones dégradées par encapsulation par enduit fixant
 encapsulation rigide étanche à l'air
 encapsulation par enduit fixant
 enlèvement du matériau
 inspection visuelle annuelle

Bâtiment/local : Bibliothèque section adulte / salle des livres

Type de matériau : colle revêtement de sol

Méthode de fixation : lié

Métré (estimatif) : 413 m²



6. DEGRADATION DU MATERIAU

- Sans Moyenne
 Légère Importante

7. ACCESSIBILITE DU MATERIAU

- Par du personnel technique : nulle difficile facile
 Par du personnel non technique et par les occupants nulle difficile facile

8. UTILISATION DU LOCAL

	Régulière	Irrégulière	Inoccupé
Par du personnel technique :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Par du personnel non technique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

9. PRESENCE D'AMIANTE

- supposée oui

Type
<input checked="" type="checkbox"/> chrysotile
<input type="checkbox"/> amosite
<input type="checkbox"/> crocidolite

10. CONCLUSIONS ET EVALUATIONS DU RISQUE

- Pour le personnel technique : faible moyen élevé

Délai :

- urgent
 court terme : 1 an
 moyen terme : 3 ans
 long terme ou lors de travaux d'aménagement ou de transformation

Mesures à prendre :

- réparation des zones dégradées par encapsulation par enduit fixant
 encapsulation rigide étanche à l'air
 encapsulation par enduit fixant
 enlèvement du matériau
 inspection visuelle annuelle

- Pour le personnel non technique : faible moyen élevé

Délai :

- urgent
 court terme : 1 an
 moyen terme : 3 ans
 long terme ou lors de travaux d'aménagement ou de transformation

Mesures à prendre :

- réparation des zones dégradées par encapsulation par enduit fixant
 encapsulation rigide étanche à l'air
 encapsulation par enduit fixant
 enlèvement du matériau
 inspection visuelle annuelle



Bâtiment/Local : Bibliothèque section adulte /couloir + bureaux

Type de matériau : colle revêtement de sol

Méthode de fixation : lié

Métré (estimatif) : 208 m²

11. DEGRADATION DU MATERIAU

- Sans Moyenne
 Légère Importante

12. ACCESSIBILITE DU MATERIAU

Par du personnel technique : nulle difficile facile

Par du personnel non technique et par les occupants nulle difficile facile

13. UTILISATION DU LOCAL

	Régulière	Irrégulière	Inoccupé
Par du personnel technique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Par du personnel non technique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

14. PRESENCE D'AMIANTE

- supposée oui

Type
<input checked="" type="checkbox"/> chrysotile
<input type="checkbox"/> amosite
<input type="checkbox"/> ercridolite

15. CONCLUSIONS ET EVALUATIONS DU RISQUE

Pour le personnel technique : faible moyen élevé

Délai :

- urgent
 court terme : 1 an
 moyen terme : 3 ans
 long terme ou lors de travaux d'aménagement ou de transformation

Mesures à prendre :

- réparation des zones dégradées par encapsulation par enduit fixant
 encapsulation rigide étanche à l'air
 encapsulation par enduit fixant
 enlèvement du matériau
 inspection visuelle annuelle

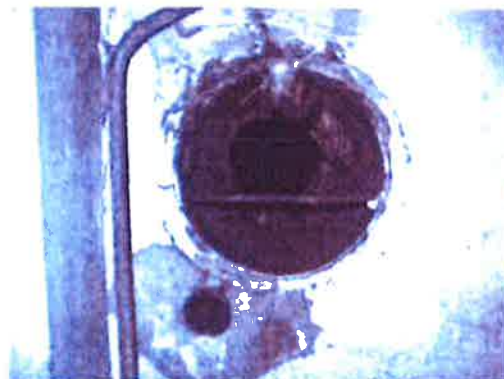
Pour le personnel non technique : faible moyen élevé

Délai :

- urgent
 court terme : 1 an
 moyen terme : 3 ans
 long terme ou lors de travaux d'aménagement ou de transformation

Mesures à prendre :

- réparation des zones dégradées par encapsulation par enduit fixant
 encapsulation rigide étanche à l'air
 encapsulation par enduit fixant
 enlèvement du matériau
 inspection visuelle annuelle



Bâtiment/local : Bibliothèque section adulte / salle des
archives

Type de matériau : colle revêtement de sol

Méthode de fixation : lié

Métré (estimatif) : 2,5 m²

16. DEGRADATION DU MATERIAU

- Sans Moyenne
 Légère Importante

17. ACCESSIBILITE DU MATERIAU

- Par du personnel technique : nulle difficile facile
 Par du personnel non technique et par les occupants nulle difficile facile

18. UTILISATION DU LOCAL

	Régulière	Irrégulière	Inoccupé
Par du personnel technique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Par du personnel non technique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

19. PRESENCE D'AMIANTE

- supposée oui

Type
<input checked="" type="checkbox"/> chrysotile
<input type="checkbox"/> amosite
<input type="checkbox"/> crocidolite

20. CONCLUSIONS ET EVALUATIONS DU RISQUE

- Pour le personnel technique : faible moyen élevé

Délai :

- urgent
 court terme : 1 an
 moyen terme : 3 ans
 long terme ou lors de travaux d'aménagement ou de transformation

Mesures à prendre :

- réparation des zones dégradées par encapsulation par enduit fixant
 encapsulation rigide étanche à l'air
 encapsulation par enduit fixant
 enlèvement du matériau
 inspection visuelle annuelle

- Pour le personnel non technique : faible moyen élevé

Délai :

- urgent
 court terme : 1 an
 moyen terme : 3 ans
 long terme ou lors de travaux d'aménagement ou de transformation

Mesures à prendre :

- réparation des zones dégradées par encapsulation par enduit fixant
 encapsulation rigide étanche à l'air
 encapsulation par enduit fixant
 enlèvement du matériau
 inspection visuelle annuelle

3. Conclusion – Plan de gestion

Lors de la réalisation de cet inventaire, la présence d'amiante a été mise en évidence.


Le résultat de l'évaluation des différents paramètres susceptibles de provoquer des dégradations futures et leur potentialité d'incidences sur l'environnement permet de conclure que la présence d'amiante dans l'immeuble ne pose pas de risque immédiat pour les occupants et le personnel technique chargé de l'entretien vu son occupation actuelle ; Pour les futurs travaux de rénovation, il faut tenir compte des remarques formulées dans ce rapport.

Il est conseillé d'effectuer un contrôle visuel et périodique annuel des matériaux identifiés comme contenant de l'amiante.

Avant tous travaux de rénovation, les applications d'amiante concernées par les travaux devront être enlevées.

Ce document ne peut-être utilisé à des fins d'assainissement du bâtiment, car la mission n'a pris en compte que les applications qui étaient visibles et directement accessible. Avant tout travaux d'assainissement, un mètre des applications d'amiante doit être effectué dans lequel on décrira également la méthode de travail utilisée pour effectuer cet assainissement. De plus, l'entrepreneur devra lui-même effectuer une exploration du bâtiment afin de s'assurer des applications présentes et de la méthode d'assainissement à utiliser

Le Conseiller en prévention



04/01/2021

Le Gestionnaire du bâtiment



04/01/2021